

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

<p>ABONNEMENTS : MONACO - FRANCE et COLONIES Un an, 30 fr. ; Six mois, 15 fr. ETRANGER (frais de poste en sus). <i>Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois</i></p>	<p>DIRECTION et REDACTION : au Ministère d'Etat ADMINISTRATION : Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.</p>	<p>INSERTIONS LEGALES : 4 francs la ligne. <i>S'adresser au Gérant, Place de la Visitation</i></p>
---	---	---

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE
 (Lois - Ordonnances - Décisions - Arrêtés)
*Ordonnance Souveraine portant nomination d'un fonctionnaire.
 Ordonnance Souveraine portant nomination d'un fonctionnaire.
 Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Consul.
 Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Conseiller suppléant à la Cour de Révision.
 Ordonnance Souveraine portant mutation d'un fonctionnaire.
 Ordonnance Souveraine concernant l'embauche des travailleurs.*

PARTIE NON OFFICIELLE
 (Avis - Communications - Informations)
AVIS ET COMMUNIQUÉS :
*Vacance d'emploi.
 Cartes d'alimentation.
 Relevé des prix des légumes et fruits.
 Prix des viandes de boucherie.
 Prix du lait.*

INFORMATIONS :
*Messe anniversaire à la mémoire de S. Exc. Mgr Clément.
 Nécrologie.
 Etat des condamnations du Tribunal Correctionnel.
 Société de Conférences. — Un Français roi de Pologne, par M. le Duc de la Force, de l'Académie Française.*

PARTIE OFFICIELLE

ORDONNANCES SOUVERAINES

N° 2.408
LOUIS II
 PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO
 Vu l'Ordonnance Souveraine du 25 septembre 1910, relative au Lycée de Monaco ;
Avons Ordonné et Ordonnons :
 M. Sangiorgio Raymond-Amant, Répétiteur Stagiaire au Lycée, est nommé Répétiteur (6^e classe) dans cet Etablissement.
 Cette nomination portera effet à dater du 1^{er} janvier 1940.
 Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.
 Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept février mil neuf cent quarante.
LOUIS.
 Par le Prince :
*Le Ministre Plénipotentiaire
 Secrétaire d'Etat,
 H. MAURAN.*

N° 2.409
LOUIS II
 PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO
 Vu l'Ordonnance Souveraine du 25 septembre 1910, relative au Lycée de Monaco ;
Avons Ordonné et Ordonnons :
 M. Bergonzi Raymond-Georges, Répétiteur Stagiaire au Lycée, est nommé Répétiteur (6^e classe) dans cet Etablissement.
 Cette nomination portera effet à dater du 8 février 1940.
 Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept février mil neuf cent quarante.
LOUIS.
 Par le Prince :
*Le Ministre Plénipotentiaire
 Secrétaire d'Etat,
 H. MAURAN.*

N° 2.410
LOUIS II
 PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO
Avons Ordonné et Ordonnons :
 M. Harvey-Carl Wheeler est nommé Consul de Notre Principauté à Miami, Floride (Etats-Unis d'Amérique).
 Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.
 Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit février mil neuf cent quarante.
LOUIS.
 Par le Prince :
*Le Ministre Plénipotentiaire
 Secrétaire d'Etat,
 H. MAURAN.*

N° 2.411
LOUIS II
 PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO
 Vu l'article 22 de l'Ordonnance du 18 mai 1909 sur l'Organisation judiciaire ;
 Vu l'article 3 (n° 1) de l'Ordonnance du 9 mars 1918 (n° 2.633) ;
 Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;
Avons Ordonné et Ordonnons :
 M. Rossel René, Président de Chambre honoraire à la Cour d'Appel de Paris, est nommé Conseiller suppléant à Notre Cour de Révision judiciaire.
 Notre Secrétaire d'Etat et Notre Directeur des Services Judiciaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.
 Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf février mil neuf cent quarante.
LOUIS.
 Par le Prince :
*Le Ministre Plénipotentiaire
 Secrétaire d'Etat,
 H. MAURAN.*

N° 2.412
LOUIS II
 PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO
 Vu l'Ordonnance du 20 juillet 1937 constituant le Statut des Fonctionnaires, Agents et Employés de l'Ordre Administratif ;
 Vu l'Ordonnance du 29 mars 1938, fixant le Statut du Personnel Judiciaire ;

Vu l'Ordonnance du 19 décembre 1938, portant nomination d'un Commis-Greffier ;
 Vu l'Ordonnance du 23 octobre 1939, réglant les conditions provisoires d'avancement, d'admission, de rétribution du personnel de l'ordre administratif, de l'ordre judiciaire, des Services et Etablissements publics de l'Etat et de la Commune ;
Avons Ordonné et Ordonnons :
 M. Lorenzi Jean-Eugène, Licencié en droit, Commis-Greffier au Greffe Général de la Cour d'Appel, est muté en qualité de Commis au Service des Travaux Publics de la Principauté, dans les conditions prévues par l'article 4 de l'Ordonnance du 23 octobre 1939, sus-visée.
 Cette mutation produira effet du 1^{er} mars 1940.
 Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.
 Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf février mil neuf cent quarante.
LOUIS.
 Par le Prince :
*Le Ministre Plénipotentiaire
 Secrétaire d'Etat,
 H. MAURAN.*

N° 2.413
LOUIS II
 PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO
 Vu l'Ordonnance Souveraine du 16 février 1929 portant création d'un Office du Travail ;
 Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.313 du 24 juin 1939 concernant l'entrée et le séjour des étrangers ;
 Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.347 du 14 septembre 1939 portant création d'une carte d'identité ;
Avons Ordonné et Ordonnons :
ARTICLE PREMIER.
 Les employeurs ne pourront en aucun cas, embaucher ou réembaucher les travailleurs d'une nationalité autre que la nationalité monégasque, sans l'autorisation préalable et écrite de l'Office du Travail.
ART. 2.
 Les employeurs qui auront contrevenu aux dispositions ci-dessus seront punis d'une amende de cent francs pour chaque infraction constatée, indépendamment des sanctions administratives qui pourraient être prises à leur rencontre.
ART. 3.
 Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.
 Donné en Notre Palais à Monaco, le premier mars mil neuf cent quarante.
LOUIS.
 Par le Prince :
*Le Ministre Plénipotentiaire
 Secrétaire d'Etat,
 H. MAURAN.*

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNIQUÉS

AVIS

(Inséré en exécution de l'art. 2 de la Loi n° 188 du 18 juillet 1934)

La Direction des Services Judiciaires signale la vacance d'un emploi d'Expéditionnaire au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté.

Les candidats sont invités à déposer leur demande au Secrétariat Général de la Direction (Palais de Justice) dans un délai de vingt jours qui courra de la publication du présent avis au *Journal de Monaco*.

Ne sont pas admis à présenter leur candidature les jeunes gens ayant accompli leur vingt-cinquième année avant le 1^{er} mars 1940.

Les demandes seront accompagnées des pièces suivantes : a) deux extraits de l'acte de naissance ; b) attestation de nationalité ; c) extrait du casier judiciaire ; d) certificat de bonnes vie et mœurs ; e) copie certifiée des diplômes d'études dont le candidat est titulaire ; f) enfin un certificat médical (délié par l'un des médecins de la ville) indiquant notamment que l'intéressé est indemne de toute affection tuberculeuse.

Les demandes seront examinées et l'admission sera prononcée conformément aux dispositions de l'Ordonnance statutaire n° 2.016 du 20 juillet 1937 (rendue applicable au personnel relevant de la Direction judiciaire par l'art. 9 de l'Ordonnance n° 2.140 du 29 mars 1938), et compte tenu du droit légal de priorité réservé aux candidats de nationalité monégasque.

D'autre part, la nomination interviendra dans les conditions de précarité provisoirement fixées par l'art. 2 de l'Ordonnance n° 2.364 du 23 octobre 1939.

Les habitants de la Principauté ont appris par la presse la décision du Gouvernement français instituant le régime des cartes de rationnement.

Le Gouvernement Princier a déjà arrêté toutes les mesures nécessaires en vue de la création et de la distribution à la population de Monaco d'une carte identique à la carte française.

Cette carte pourra être utilisée aussi bien en Principauté qu'en France.

La population sera, en temps utile, informée par les journaux locaux et par les affiches, des formalités à remplir pour l'obtention de ladite carte.

La Police Municipale a relevé, sur les marchés de la Principauté, les prix des légumes et fruits suivants, à la date du 5 mars 1940.

Légumes

Ail.....	kilog.	8 » à 10 »
Carottes.....	—	3 » à 5 »
Céleris.....	pièce	0.50 à 4.50
Choux-fleurs.....	—	1.25 à 6 »
Choux-verts.....	—	1.20 à 4 »
Endives.....	kilog.	9.50 à 10 »
Épinards.....	—	3 » à 4 »
Navets.....	—	2.25 à 3 »
Oignons.....	—	4 » à 4.50
— petits.....	—	5 »
Poireaux.....	paquet	2.25 à 18 »
Poirée ou blette.....	—	0.50 à 0.60
Pommes de terre.....	kilog.	1.60 à 1.80
— — nouvelles.....	—	3 » à 4 »
Radis.....	paquet	0.50 à 0.60
Salades.....	pièce	0.40 à 1.50
Tomates.....	kilog.	15 » à 18 »

Fruits

Bananes.....	pièce	0.50 à 0.70
Citrons.....	—	0.35 à 0.50

Dattes.....	kilog.	7 » à 8 »
Figues sèches.....	—	6.50 à 9 »
Mandarines.....	—	8 » à 9 »
Noix.....	—	8 » à 9 »
Oranges.....	—	6.50 à 7.50
Poires.....	—	5.50 à 7.50
Pommes.....	—	3.50 à 10 »

Prix des Viandes de Boucherie

Sans changement :

Prix du Lait

En magasin.....	2 fr. 30 le litre
A domicile.....	2 fr. 50 »

INFORMATIONS

S. A. S. le Souverain a daigné se faire représenter par le Colonel Bernis, Commandant Supérieur de la Force Publique, au service funèbre célébré lundi à la Cathédrale pour l'anniversaire de la mort de S. Exc. Mgr Maurice Clément, Commandeur de l'Ordre de Saint-Charles, ancien Evêque de Monaco, Evêque titulaire d'Algiza.

Dans l'église entièrement tendue de deuil, avait été dressé, au centre du transept, un catafalque surmonté de la mitre et de la crose.

S. Exc. Mgr Rivière, entouré de Mgr Chavy, Vicaire Général, et du Chanoine Durand, présidait au trône épiscopal.

Mgr Andrieux qui fut Vicaire Général de Mgr Clément a célébré la messe, assisté du P. Laurens, Curé de Saint-Charles et de l'Abbé Flouet.

Le clergé occupait les stalles du chœur.

Au premier rang de l'assistance, on remarquait M. Charles Bellandó de Castro, Conseiller de Gouvernement par intérim, et M. A. Noghès, Président de la Société de Saint-Vincent-de-Paul.

S. Exc. Mgr Rivière a donné l'absoute.

Au cours de la cérémonie, la Maîtrise de la Cathédrale et le chœur des Orphelines sous la direction de M. le Chanoine Aurat et M. E. Bourdon au grand orgue se sont fait entendre.

On a appris avec peine la mort, survenue le 2 du présent mois, de M. Fernand Sauve, ancien Archiviste du Palais Princier.

M. Sauve qui avait pris sa retraite à Eyrargues (Bouches-du-Rhône), son pays natal, a laissé dans la Principauté le souvenir d'un esprit très fin et très cultivé en même temps que d'un homme du commerce le plus agréable. Il s'était attaché à l'histoire de Monaco et lui avait consacré, entre autres, une intéressante étude sur « La Poste dans la Principauté ». Ses écrits se distinguent par l'élégance et la pureté du style et par la sûreté de la documentation.

Cet érudit aussi modeste qu'aimable ne sera pas oublié de tous ceux qui l'ont connu.

Le Tribunal Correctionnel, dans ses audiences des 20 et 27 février 1940 a prononcé les condamnations ci-après :

B. F., sans profession, né le 7 août 1868 à Lugo (Italie), demeurant à Monaco. — Vol : deux mois de prison avec sursis.

D. R. F., docteur en médecine, né le 30 septembre 1896, à Palerme (Italie) demeurant à Monte-Carlo. — Blessures involontaires et inobservation des règlements (excès de vitesse) : 16 francs d'amende avec sursis et 11 francs d'amende pour la contravention.

T. F.-J.-B., marin, né le 17 février 1923, à Brignoles (Var), domicilié à Monaco. — Violences : 3 francs d'amende.

C. H.-R., employé, né le 25 avril 1922, à Monaco, y demeurant. — Violences : 3 francs d'amende.

Z. V.-A., électricien, né le 16 juin 1921, à Monaco, y demeurant. — Violences : 3 francs d'amende.

G. G.-G., manœuvre, né le 10 octobre 1922, à Terrenzo (Italie), demeurant à Monaco. — Violences : 3 francs d'amende.

G. S., né le 16 avril 1919, à Fivizzano (Italie), demeurant à Monaco. — Violences : 3 francs d'amende.

B. M.-J., laveur de glaces, né le 22 janvier 1908, à Monaco, y demeurant. — Coups et blessures volontaires et réciproques : quatre jours de prison.

G. H.-J., maître d'hôtel, né le 13 mars 1903, à Monaco, y demeurant. — Coups et blessures volontaires et réciproques : 50 francs d'amende.

B. C.-P., né le 30 juillet 1904 à Paris (XIV^e), demeurant à Monaco. — Blessures par imprudence et infraction à la législation sur les automobiles : 100 francs d'amende pour le délit, 15 francs d'amende pour avoir circulé à gauche et 15 francs d'amende pour excès de vitesse.

F. A.-R., garçon de restaurant, né le 19 mars 1922, à Monaco, demeurant à Beausoleil. — Vols : un an de prison.

Z. M.-M., commis de restaurant, né le 28 janvier 1923, à Beausoleil, y demeurant. — Vols : un an de prison.

A. D., manœuvre, né le 3 juin 1920, à Terranova-Bracciolini, demeurant à Beausoleil. — Vols : quatre mois de prison avec sursis.

M. V., épouse Q., née le 12 janvier 1917, à Rocca San-Cosciano (Italie), demeurant à Monaco. — Infraction à l'article 10 de l'Ordonnance du 24 juin 1939 (défaut de permis de travail) : 25 francs d'amende.

SOCIÉTÉ DE CONFÉRENCES

Le Duc de la Force qui a parlé lundi dernier à la Société de Conférences, s'est fait connaître par des travaux historiques qui lui ont ouvert les portes de l'Académie Française.

Lui-même descend, comme on le sait, de l'illustre famille des Caumont dont les fastes sont mêlés intimement à l'histoire de France depuis le temps des Croisades, notamment, durant les guerres contre les Anglais, en Guyenne, et lors de la douloureuse « année de Corbie ».

Il a consacré une de ses études à son ancêtre, le maréchal de la Force qui conquiert pour la France, la citadelle de La Motte, porte de la Lorraine, et qui, à côté du Cardinal de Richelieu, après la prise de Corbie, organisa la défense de Paris et assura la victoire.

Parmi ses autres travaux, on peut citer « le Grand Conti », « La vie amoureuse de la Grande Mademoiselle », « Curiosités Historiques », « Comédies sanglantes », « Dames d'autrefois », « Femmes Fortes », « Histoires et Portraits ». Il a collaboré à la grande œuvre de M. Gabriel Hanotaux en rédigeant, de concert avec l'éminent historien, les trois derniers volumes de l'histoire de Richelieu.

On voit assez, à l'énumération de ces savants ouvrages, avec quelle autorité leur auteur devait exposer le curieux point d'histoire qu'il avait choisi : « Un Français, roi de Pologne : François Louis de Bourbon, prince de Conti ».

Ce fut une figure sympathique que ce neveu du Grand Condé en qui le vainqueur de Rocroi, a-t-il été dit, reconnaissait ses qualités, sans retrouver ses défauts. Il avait avant toutes choses le désir de plaire, de plaire à tout le monde, même aux laquais, et surtout aux femmes, bien entendu. Le Duc de la Force nous a esquissé de ce personnage un portrait fort plaisant, puis il nous a narré en détail les circonstances dans lesquelles cet aimable grand seigneur avait été appelé à jouer, presque contre son gré, un rôle éphémère dans la grande histoire.

Louis XIV avait conçu le projet de placer ce Prince du sang sur le trône de Pologne, après la mort de Sobieski. Les manœuvres diplomatiques furent menées avec succès,

et non sans grand frais, par le Cardinal de Polignac et la diète polonaise élit le candidat français. Mais celui-ci se décidait difficilement à s'éloigner de Versailles pour rejoindre son lointain royaume. Il y mit si peu d'empressement que, lorsqu'il arriva enfin pour prendre possession de son trône, il le trouva occupé par l'électeur de Saxe, Auguste II.

Le Duc de la Force a montré en passant la continuité de la politique étrangère de la France en dépit des changements de régime et la permanence des intérêts qui lient l'un à l'autre notre Pays et la Pologne.

Des portraits brillamment enlevés, un exposé lumineux des faits, des considérations qui vont loin sur l'enchaînement des événements et sur leurs causes profondes, ont fait de cette conférence, qu'on voudrait relire à loisir, un cours magistral d'histoire qui a été écouté avec le plus vif intérêt et qui a provoqué les applaudissements prolongés de toute l'assistance.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
41, rue Grimaldi, Monaco

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le 28 février 1940, M. Olivieri, expert-comptable, demeurant à Monaco, 2, rue Caroline, agissant en qualité de syndic de la faillite de M. Jacques VOLTA commerçant, demeurant à Monaco, 11, rue des Orchidées, a cédé à M^{me} Rose BATAILLE, sans profession, demeurant à Nice, Alpes-Maritimes, villa Bagatelle, avenue Sainte-Colette, épouse divorcée et non remariée de M. Benjamin-Aimable-Joseph POU-MAERE; M. Théodore KHAN, négociant, demeurant à Nice, Palais du Parc Fleuri, quartier Saint-Maurice, et M. Emile PAJOT, industriel, demeurant à Nice, 25, rue Barla, membres de la Société en nom collectif *Pajot et Compagnie*, un fonds de commerce de torréfaction de café, avec vente de produits alimentaires, sis au numéro 11, de la rue des Orchidées à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, dans les dix jours de la deuxième insertion.
Monaco, le 7 mars 1940.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
41, rue Grimaldi, Monaco

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le 23 février 1940, M. Jean-Baptiste NOVARO, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, 20, boulevard d'Italie, a cédé à M^{me} Marie-Jeanne-Melina LEPE-TIT, sans profession, épouse de M. Marius-Evasio-Augustin ARIOTTI, maître d'hôtel, avec lequel elle demeure à Monte-Carlo, Palais Belvédère, le fonds de commerce d'approvisionnement général et vente de lait, situé à Monte-Carlo, Palais Belvédère, 20, boulevard d'Italie.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, dans les dix jours de la présente insertion.
Monaco, le 7 mars 1940.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
41, rue Grimaldi, Monaco

Société en Nom Collectif

(Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce).

Suivant acte reçu par M^e Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le 28 février 1940 :

M^{me} Rose BATAILLE, sans profession, demeurant à Nice, villa Bagatelle, avenue Sainte-Colette,

épouse divorcée de M. Benjamin-Aimable-Joseph POU-MAERE.

M. Théodore KAHN, sans profession, demeurant à Nice, Palais du Parc Fleuri, quartier Saint-Maurice.

Et M. Emile PAJOT, industriel, demeurant à Nice, 25, rue Barla.

Ont formé entre eux, une Société en nom collectif ayant pour objet :

L'exploitation de tous fonds de commerce de torréfaction de café, avec vente de produits alimentaires dans la Principauté de Monaco, et en France, et notamment, l'exploitation d'un fonds de commerce de torréfaction de café avec vente de produits alimentaires, sis au numéro 11, rue des Orchidées à Monte-Carlo.

L'objet social s'étendra à toutes les opérations commerciales et financières se rattachant auxdites exploitations et notamment à toutes acquisitions et ventes mobilières et immobilières, toutes constructions, réparations, prise en location, acquisitions, création et vente de tous fonds de commerce de la nature ci-dessus indiquée.

La durée de la Société est de vingt années à compter du 28 février 1940.

Le siège de la Société est à Monte-Carlo, 11, rue des Orchidées.

La raison et la signature sociales, sont : *Pajot et Compagnie*.

Les affaires et opérations de la Société sont gérées et administrées par M^{me} BATAILLE et M. PAJOT, seuls, avec les pouvoirs les plus étendus à cet effet.

Un extrait dudit acte de société a été déposé ce jour au Greffe du Tribunal Civil de Première Instance de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la Loi.

Monaco, le 7 mars 1940

(Signé :) A. SETTIMO.

AVIS

Suivant acte sous signatures privées en date à Monaco du 20 novembre 1933, enregistré à Monaco, le 21 novembre 1933 f^o 33, v. c. 7, par le receveur qui a perçu les droits et publié conformément à la loi, le sieur Jean ROSSO et le sieur Robert CHENE avaient formé une Société en nom collectif sous la raison sociale *J. Rosso et R. Chêne*, au capital de 20.000 francs versé à concurrence de moitié par chacun des associés, et avec siège social à Monaco, 8, rue Saïge.

L'article II des Statuts stipulait qu'au cas de décès de l'un ou l'autre des associés, la Société ne serait pas dissoute mais continuerait d'exister entre l'associé survivant comme associé en nom collectif et les héritiers ou représentants dudit associé prédécédé, comme associés commanditaires pour la part de leur auteur ;

Le sieur Chêne est décédé à Venise, le 1^{er} janvier 1937, laissant pour seuls héritiers ses trois frères et sœurs, par le fait du décès et en l'état de l'article II ci-dessus référé, les héritiers du sieur Robert Chêne sont devenus les associés commanditaires du sieur Jean Rosso.

Suivant un autre acte sous signatures privées en date à Monaco du 5 décembre 1939, enregistré à Monaco, le 12 décembre 1939, f^o 20, r. c. 5, par le receveur qui a perçu les droits les héritiers de M. Robert Chêne ont cédé au sieur Emile ROSSO leurs droits d'associés commanditaires et ce rétroactivement depuis le 1^{er} octobre 1939 ;

Cette cession a eu lieu moyennant un prix payé comptant.

Audit acte est intervenu M. Jean Rosso pour acceptation de la cession, et il a été convenu entre les nouveaux associés que ladite société s'appellerait désormais « Société en commandite simple Jean Rosso », composée de :

- 1^o M. Jean ROSSO comme associé en nom collectif et seul gérant ;
- 2^o M. Emile ROSSO associé commanditaire pour la somme de 10.000 francs.

AVIS

M. Frédéric CIAMPOLI, Directeur-Propriétaire du *Knickerbocker et Tip-Top* Bars à Monte-Carlo, informe qu'il n'est responsable que des achats faits par lui.

SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE

DITE

SOCIÉTÉ DES HOTELS BRISTOL ET MAJESTIC

au capital de 7.500.000 francs

Siège social : 23, boulevard Albert I^{er}, Monaco

CONVOCAION

Les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque dite *Société des Hôtels Bristol & Majestic*, au capital de 7.500.000 francs, dont le siège est à Monaco, boulevard Albert-I^{er}, n^o 23, sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, le 15 mars à 15 heures, au siège social.

ORDRE DU JOUR :

Rapport du Conseil d'Administration ;
Rapport des Commissaires aux comptes ;
Approbation de comptes et quitus à donner aux Administrateurs ;

Répartition des résultats et fixation du dividende ;
Nomination des Commissaires aux comptes.

Les porteurs d'actions doivent déposer leurs titres cinq jours au moins avant l'Assemblée, soit au siège social, soit dans les caisses du Comptoir National d'Escompte de Paris ou de la Banca Commerciale Italiana, soit chez un notaire ou un agent de change, le récépissé devant tenir lieu de carte d'admission à ladite Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

CHOCOLATERIE et BISCUITERIE DE MONACO

AVIS

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire pour le samedi 30 mars à 15 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

- 1^o Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2^o Rapport des Commissaires aux comptes ;
- 3^o Bilan au 31 décembre 1939. Approbation des comptes s'il y a lieu ;
- 4^o Autorisation aux Administrateurs de traiter directement ou indirectement des affaires avec la Société ;
- 5^o Election d'un Administrateur ;
- 6^o Nomination de 3 Commissaires aux comptes.

Le Conseil d'Administration.

CRÉDIT MOBILIER DE MONACO

(Mont-de-Piété)

VENTE

Il sera procédé le **Mercredi 20 Mars 1940**, au Bureau Central, 15, avenue de Grande-Bretagne, à Monte-Carlo, à la vente aux enchères publiques des nantissements déposés pendant les mois de **Septembre, Octobre, Novembre, Décembre, 1938, et Janvier, Février, Mars 1939**, non dégagés ou renouvelés, consistant en : bijoux et objets divers.

Les emprunteurs mobilisés pourront obtenir des délais sur justification de leur situation militaire.

Société Holding Anonyme Monégasque

AUTOREC

AVIS DE CONVOCAION

Messieurs les actionnaires de la *Société Holding Anonyme Monégasque Autorec* sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, au siège social, 45, rue Grimaldi à Monaco, pour le mercredi 27 mars 1940, à 14 h. 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1^o Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2^o Rapport des Commissaires aux comptes ;
- 3^o Approbation des Comptes de l'Exercice 1939 ;
- 4^o Nomination des Commissaires aux comptes pour l'Exercice 1940 et fixation de leur rétribution ;
- 5^o Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

SOCIÉTÉ ANONYME
DES
BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS
A MONACO

AVIS DE CONVOCATION
D'UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS A MONACO sont informés que l'Assemblée Générale extraordinaire, convoquée pour le jeudi 22 février 1940, n'a pu avoir lieu par suite de l'insuffisance du nombre d'actions déposées.

Conformément à l'article 43 des Statuts, les Actionnaires de ladite Société sont convoqués à nouveau en Assemblée Générale extraordinaire pour le **Jeudi 18 avril 1940, à 11 heures du matin, au Siège social à Monaco, à l'effet de délibérer sur le même Ordre du Jour suivant :**

- 1° Vérification et reconnaissance de la sincérité de la déclaration notariée de souscription et de versement relative à l'augmentation du capital social réalisée en application des résolutions votées par l'Assemblée Générale extraordinaire des Actionnaires du 8 juillet 1935;
- 2° Modification à l'art. 5 (nouveau) de l'Acte additionnel du 28 avril 1936 au Cahier des charges de la Société;
- 3° Mise au point corrélative des Statuts notamment des articles 2, 5, 6, 9, 22, 53.

Les dépôts de titres devront être effectués auprès de banques, agents de change ou notaires, suivant les modes et dans les conditions prévus aux statuts.

MM. les Actionnaires qui ne peuvent assister à l'Assemblée, soit parce qu'ils sont empêchés, soit parce qu'ils ne possèdent pas un nombre de titres suffisant (cent actions ou l'équivalent en cinquièmes), soit parce qu'ils ne sont pas en mesure de se grouper, doivent, pour être représentés, remplir les formalités suivantes :

1° Déposer leurs titres dans les caisses d'une banque, d'un agent de change ou d'un notaire qui les immobilisera jusqu'au lendemain de l'Assemblée;

2° Remettre leur pouvoir à la banque, à l'agent de change ou au notaire dépositaire qui l'acheminera au siège social après avoir régularisé le dépôt ou adresser directement au siège social ce pouvoir avec le récépissé de dépôt des titres.

La feuille de dépôt des titres étant close au Siège de la Société, à Monaco, dix jours pleins avant le jour de l'Assemblée, le Conseil prie instamment MM. les Actionnaires, quel que soit le nombre de leurs titres, de remettre leurs pouvoirs et leurs instructions à leur banque, avant le 2 avril, pour en permettre l'arrivée au siège social dans les délais statutaires.

JETONS DE PRÉSENCE. — Il a été décidé d'attribuer aux Actionnaires 1 franc par action et 0 franc 50 par cinquième présents ou représentés à l'Assemblée réunissant le quorum.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

SOCIÉTÉ ANONYME
DES
BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS
A MONACO

AVIS DE CONVOCATION
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire au Siège social, au Casino de Monte-Carlo, le **Jeudi 18 Avril 1940, à 11 h. 30, à l'effet de délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :**

- 1° Rapport du Conseil d'Administration;
- 2° Rapport de Messieurs les Commissaires aux Comptes;
- 3° Approbation des Comptes, s'il y a lieu; Quitus à donner aux Administrateurs;
- 4° Ratification de Conventions diverses et de cessions de droits de propriété;
- 5° Autorisation à donner par l'Assemblée Générale aux Membres du Conseil d'Administration de traiter personnellement ou es-qualité avec la Société, dans les conditions de l'article 24 des Statuts;
- 6° Nomination des Commissaires aux Comptes et fixation de leurs émoluments.

Les dépôts de titres devront être effectués auprès de banques, agents de change ou notaires, suivant les modes et dans les conditions prévus aux Statuts.

MM. les Actionnaires qui ne peuvent assister à l'Assemblée, soit parce qu'ils sont empêchés, soit parce qu'ils ne possèdent pas un nombre de titres suffisant (cent actions ou l'équivalent en cinquièmes), soit parce qu'ils ne sont pas en mesure de se grouper, doivent, pour être représentés, remplir les formalités suivantes :

1° Déposer leurs titres dans les caisses d'une banque, d'un agent de change ou d'un notaire qui les immobilisera jusqu'au lendemain de l'Assemblée;

2° Remettre leur pouvoir à la banque, à l'agent de change ou au notaire dépositaire qui l'acheminera au siège social après avoir régularisé le dépôt ou adresser directement au siège social ce pouvoir avec le récépissé de dépôt des titres.

La feuille de dépôt des titres étant close au Siège de la Société, à Monaco, dix jours pleins avant le jour de l'Assemblée, le Conseil prie instamment MM. les Actionnaires, quel que soit le nombre de leurs titres, de remettre leurs pouvoirs et leurs instructions à leur banque, avant le 2 Avril, pour en permettre l'arrivée au siège social dans les délais statutaires.

JETONS DE PRÉSENCE. — Il a été décidé d'attribuer aux Actionnaires 1 franc par action et 0 fr. 50 par cinquième présents ou représentés à l'Assemblée réunissant le quorum.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

BULLETIN DES OPPOSITIONS
sur les Titres au Porteur

Titres frappés d'opposition.
Exploit de M ^e Sanmori, huissier à Monaco, en date du 4 avril 1939. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant les numéros 8.290, 13.071 et 327.874.
Exploit de M ^e Sanmori, huissier à Monaco, en date du 7 avril 1939. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant le numéro 23.680.
Exploit de M ^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 11 mai 1939. Cinq Obligations 5 %, 1935 de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant les numéros 9.643 à 9.647.
Exploit de M ^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 4 août 1939. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant les numéros 42.1939, 423.987, 438.702, 455.153 à 455.154, 464.091 à 464.095.
Mainlevées d'opposition.
Néant.
Titres frappés de déchéance
Du 31 mars 1939. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant les numéros 53.526 et 53.527.
Du 3 juillet 1939. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 3.359.

Le Gérant : Charles MARTINI

SERRURERIE - FERRONNERIE D'ART

François MUSSO

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL
18, Boulevard des Moulins -- MONTE-CARLO
Téléphone 212.75

POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés
TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL
Prêts Hypothécaires - Gérances - Assurances

AGENCE MARCHETTI

Fondée en 1897

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 024.78

APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES
CHAUFFAGE CENTRAL

H. CHOINIÈRE ET FILS

18, B^o DES MOULINS - MONTE-CARLO
ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS
TÉLÉPHONE : 020.08

AGENCE MONASTÉROLO
MONACO

3, Rue Caroline -- Téléph. 022-48

Ventes - Achats - Locations

GÉRANCE D'IMMEUBLES

PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

Transactions Immobilières et Commerciales

MAISONS POUR TOUS

La Revue pratique de l'Habitation et du Foyer, édition exceptionnelle de Jardins et Basses-Cours, multiplie les modèles de jolies maisons et les conseils pour les construire, même si vous n'avez pas d'argent.

HACHETTE, 79, boulevard Saint-Germain, Paris (6^e).

Imprimerie de Monaco. — 1940